

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 AVRIL 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 avril 2024 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Monsieur Mario Parent, conseiller était absent.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

128-04-2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin  
**Et résolu**

**Que** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

129-04-2024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2024

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** le procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2024 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

130-04-2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2024, les chèques numéro 20 839 à 20 918 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 647 757.26 \$.

**Que** le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

**Que** la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

**Adoptée à l'unanimité.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

131-04-2024     ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2024

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2024 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **ADMINISTRATION**

132-04-2024     APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

**Attendu que** la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

**Attendu que** 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

**Attendu qu'en** 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

**Attendu que** le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

**Attendu que** le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

**Attendu que** le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

**Attendu que** sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

**Attendu que** la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

**Attendu que** la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

**Attendu que** la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

**Attendu qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;**

**Attendu que** le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

**Attendu qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;**

**Attendu que** la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

**Attendu que** ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

**Attendu que** la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

**Attendu que** la municipalité de Mandeville est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville appuie les démarches de la municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain, à la députée de la Lotbinière-Frontenac, à la ministre de la Famille, au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, au Premier ministre du Québec, au chef du Parti libéral du Québec, aux porte-paroles de Québec Solidaire et au chef du Parti québécois.

**Adoptée à l'unanimité.**

133-04-2024 LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande de don dans le cadre de la campagne de financement organisée par la Lueur du phare de Lanaudière qui vient en aide aux proches des personnes vivant avec un problème de santé mentale.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde une somme de 100.00 \$ à la Lueur du phare de Lanaudière.

**Adoptée à l'unanimité.**

134-04-2024 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

**Attendu que** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**Attendu que**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**Attendu que**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**Attendu que**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**Attendu que** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**Attendu que**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**Attendu que** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**Attendu que** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

**Que** la municipalité demande au gouvernement fédéral de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

**Que** la municipalité demande au gouvernement de conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

**Que** la municipalité demande au gouvernement fédéral de réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipal » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**Que** copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, au ministre des Finances du Québec, à la ministre des Affaires municipales du Québec, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités et au président de la FQM.

**Adoptée à l'unanimité.**

135-04-2024 DEMANDE DE RÉVISION DES FRAIS DE DÉNEIGEMENT DE CHEMIN PRIVÉ

Demande des propriétaires du 9, chemin des Chutes à l'effet de réviser leur compte de taxes au niveau des frais relatifs au déneigement du chemin des Chutes 2023-2024.

**Considérant que** la demande a été acceptée conformément à la Politique d'entretien d'hiver des chemins privés;

**Considérant que** la division des frais a été faite selon les modalités de la Politique d'entretien d'hiver des chemins privés;

**Considérant que** le rôle de perception a déjà été adopté préalablement à l'émission des comptes de taxes;

**Considérant qu'il** est pertinent que la politique soit ajustée pour les années suivantes.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

**Que** la municipalité s'engage à modifier la Politique d'entretien d'hiver des chemins privés afin de modifier le mode de division des frais.

**Adoptée à l'unanimité.**

136-04-2024 CLUB DE MOTONEIGE ST-CHARLES - DEMANDE

Demande du Club de motoneige St-Charles à l'effet de louer gratuitement la salle André Desrochers le 31 mai 2024 pour leur assemblée générale annuelle.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

137-04-2024 SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE - DEMANDE

Demande de la Société de l'Autisme Région Lanaudière à l'effet de participer à la campagne Biscuit sourire 2024 organisée par Tim Hortons et dont ils sont l'organisme bénéficiaire par la commande de biscuits.

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville achète pour un maximum de 200.00 \$ de biscuits qui seront remis à l'école Youville.

**Adoptée à l'unanimité.**

138-04-2024

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY -  
DEMANDE

Demande de l'Association des propriétaires du lac Deligny à l'effet de louer gratuitement la salle municipale le 30 juin 2024 pour leur assemblée générale annuelle.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

**RÈGLEMENTATION**

AVIS DE MOTION

La conseillère Madame July Boisvert dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement d'emprunt numéro 392-2024 décrétant une dépense de 1 178 700.00 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Pierre et de la 21<sup>e</sup> Avenue.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO 392-2024

La conseillère Madame July Boisvert dépose le projet du règlement d'emprunt portant le numéro 392-2024 décrétant une dépense de 1 178 700.00 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Pierre et de la 21<sup>e</sup> Avenue.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY

PROJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 392-2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
1 178 700.00 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINT-PIERRE  
ET DE LA 21<sup>E</sup> AVENUE.**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2024.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI  
PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,  
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du rang Saint-Pierre et de la 21<sup>e</sup> Avenue selon les plans et devis préparés par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray, portant les numéros 9.22-52095-2020-04 et 9.22-52095-2021-02, en date du 21 août 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray, en date du 21 août 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

## **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 178 700.00 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 178 700.00 \$ sur une période de 10 ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### AVIS DE MOTION

La conseillère Madame July Boisvert donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 303-2024 à l'effet de modifier la limite de vitesse sur la montée du lac Hénault à 60 km/h.

### DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2024

La conseillère Madame July Boisvert dépose le projet du règlement portant le numéro 303-2024 visant à modifier la limite de vitesse à 60 km/h sur la Montée du lac Hénault.

Le présent règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE  
MRC DE D'AUTRAY**

### PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2024

#### **RÈGLEMENT QUI VISE À ÉTABLIR DES LIMITES DE VITESSE**

---

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L. R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 2 avril 2024.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **Article 2**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 60 km/h sur la Montée du lac Hénault.

### Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

### Article 4

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## SÉCURITÉ CIVILE

139-04-2024 ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE MANDEVILLE

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adopte l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile de Mandeville tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

140-04-2024 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE

**Considérant que** les municipalités de la MRC de D'Autray ont signé une entente de partage pour les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

**Considérant que** Monsieur Daniel Brazeau, coordonnateur des mesures d'urgence actuel, a pris sa retraite;

**Considérant qu'il** convient de nommer un nouveau coordonnateur et coordonnateur adjoint des mesures d'urgence.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Madame Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière à la fonction de coordonnatrice des mesures d'urgence.

**Que** la municipalité nomme Monsieur Réjean Bergeron, directeur des travaux publics à la fonction de coordonnateur adjoint des mesures d'urgence.

**Adoptée à l'unanimité.**

## VOIRIE

### 141-04-2024 BALAYAGE DES RUES - SOUMISSIONS DÉPOSÉES

**Considérant que** des soumissions ont été demandées pour balayage des rues pour l'année 2024;

**Considérant que** l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le 26 mars 2024 à 11 h 01;

**Considérant que** les soumissions déposées sont les suivantes :

- Entretien J.R. Villeneuve inc. - Soumission au taux horaire de 140.00 \$ plus les taxes, ainsi qu'un montant forfaitaire pour le transport d'une somme de 3 700.00 \$ plus les taxes;
- Les Entreprises Myrroy inc. - Soumission au taux horaire de 143.00 \$ plus les taxes, ainsi qu'un montant forfaitaire pour le transport d'une somme de 1 650.00 \$ plus les taxes.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour le balayage des rues 2024 aux ENTREPRISES MYRROY INC. au taux horaire de 143.00 \$ plus les taxes de l'heure, ainsi qu'un montant forfaitaire de 1 650.00 \$ plus les taxes pour le transport.

**Que** les travaux soient réalisés avant le 31 mai 2024.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 142-04-2024 SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Scellement de fissures d'asphalte inc. pour une somme de 1.44 \$ plus les taxes le mètre linéaire;
- Permaroute pour une somme de 1.45 \$ plus les taxes le mètre linéaire.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 22 février 2024 de SCELLEMENT DE FISSURES D'ASPHALTE INC. pour un total de 5 000 mètres de scellement d'une somme de 1.44 \$ plus les taxes le mètre linéaire.

**Que** cette somme soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

**Que** les travaux soient réalisés avant le 30 juin 2024.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 143-04-2024 LIGNAGE DES RUES - SOUMISSION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 28 février 2024 de LIGNES M.D. INC. pour le marquage des lignes de rue d'une somme de 350.00 \$ plus les taxes le kilomètre pour la ligne axiale et la ligne de rive.

**Que** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à dépenser pour un total de 20 000.00 \$ plus les taxes.

**Que** les travaux soient réalisés avant le 30 juin 2024.

**Que** cette dépense soit payée à même le fonds des carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

144-04-2024 DEMANDE D'AJOUT D'UN DOS D'ÂNE SUR LA MONTÉE DU LAC HÉNAULT

Demande des résidents de la Montée du Lac Hénault pour l'ajout d'un dos d'âne dans leur rue pour obliger les utilisateurs de la route à ralentir.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

145-04-2024 RANG SAINT-PIERRE ET 21<sup>E</sup> AVENUE – EMPRUNT TEMPORAIRE

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer un emprunt temporaire pour des travaux de réfection sur le rang Saint-Pierre et la 21<sup>e</sup> Avenue pour une somme 1 178 752.10 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

146-04-2024 RANG SAINT-PIERRE ET 21<sup>E</sup> AVENUE – APPEL D'OFFRES

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à faire un appel d'offres sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) pour des travaux de réfection sur le rang Saint-Pierre et la 21<sup>e</sup> Avenue, tel que détaillé dans l'estimé datée du 21 août 2023 préparé par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray.

**Que** ces travaux soient payés en partie par le fonds des carrières et sablières.

**Adoptée à l'unanimité.**

147-04-2024 POLITIQUE D'ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville abroge la résolution portant le numéro 62-02-2024.

**Que** la municipalité de Mandeville adopte la politique d'achat de vêtements pour les travaux publics, le tout tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

148-04-2024 KB ÉLECTRIQUE INC. - SOUMISSION

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1481 datée du 25 mars 2024 de KB ÉLECTRIQUE INC. pour la relocalisation d'un poteau électrique en vue de l'agrandissement du garage situé sur le terrain du bureau municipal pour une somme de 3 827.90 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

**Adoptée à l'unanimité.**

149-04-2024 AGRANDISSEMENT DU GARAGE SUR LE TERRAIN MUNICIPAL - AUTORISATION

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à dépenser une somme maximale de 35 000.00 \$ plus les taxes pour l'agrandissement du garage situé sur le terrain municipal au 162, rue Desjardins.

**Que** cette somme soit payée à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**Adoptée à l'unanimité.**

150-04-2024 JOURNALIER TEMPORAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS - ENGAGEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à engager un journalier temporaire aux travaux publics à raison de 40 heures par semaine.

**Que** la probation soit d'une durée de trois (3) mois.

**Que** le salaire soit selon l'entente salariale.

**Adoptée à l'unanimité.**

151-04-2024 AIDE-OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES - ENGAGEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à engager un aide-opérateur de machineries lourdes à raison de 40 heures par semaine.

**Que** la probation soit d'une durée de trois (3) mois.

**Que** le salaire soit selon l'entente salariale.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

152-04-2024 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0007 - MATRICULE 1344-89-7218, PROPRIÉTÉ SISE AU 151 CHEMIN DE LA MONTAGNE, LOT 5 117 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE F-9

La demande vise à autoriser qu'une résidence de tourisme soit opérée à une distance de  $\pm$  21 mètres d'un bâtiment principal de type habitation alors que l'article 5.26.3 du règlement de zonage numéro 192 prévoit une distance de 40 mètres entre une résidence de tourisme et tout autre bâtiment principal de type habitation.

**Considérant que** la différence de 19 mètres entre le règlement et la situation proposée n'est pas mineure;

**Considérant que** la configuration du voisinage est particulière, ce qui fait que la cour arrière du demandeur est située en avant de son voisin et que les activités de résidences de tourisme se font souvent en cour arrière, ce qui pourrait nuire à la jouissance du voisinage;

**Considérant que** l'application stricte du règlement ne semble pas causer de préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant qu'**une demande d'information ne confère aucun droit et qu'une demande de permis complète n'a pas été déposée au service d'urbanisme avant le dépôt de l'avis de motion du 4 octobre 2023 annonçant l'arrivée du règlement modificateur quant aux résidences de tourisme.

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande que la demande soit refusée telle que présentée.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité.**

153-04-2024 SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA MRC DE D'AUTRAY - RETRAIT

**Attendu que** la municipalité de Mandeville a signé en 2021 avec la MRC de D'Autray une entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement;

**Attendu** le montant élevé de la quote-part pour le service;

**Attendu que** la municipalité de Mandeville désire engager sa propre ressource en urbanisme et en environnement.

**En conséquence,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville met fin à l'entente de fourniture de service pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC de D'Autray.

**Que** cette résolution soit effective en date du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Adoptée à l'unanimité.**

154-04-2024 WAGNER, TOMMY - EMBAUCHE

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville engage Monsieur Tommy Wagner à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement à raison de 35 heures par semaine à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Que** le salaire soit selon l'entente salariale.

**Que** Monsieur Tommy Wagner soit et est autorisé pour :

- Signer les documents relatifs au poste d'inspecteur en urbanisme et environnement;
- L'émission des permis de la municipalité de Mandeville;
- Être responsable de l'application des règlements d'urbanisme;
- Effectuer les inspections;
- Émettre les avis et constats d'infraction;
- Représenter la municipalité de Mandeville auprès des différents tribunaux.

**Adoptée à l'unanimité.**

155-04-2024 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets

**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville confie les fonctions du conseil local du patrimoine aux membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**Adoptée à l'unanimité.**

156-04-2024 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CONSEILLER REPRÉSENTANT

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville nomme Monsieur Mario Parent, conseiller municipal pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **LOISIRS ET CULTURE**

157-04-2024 LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE - RENOUVELLEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour l'année 2024-2025 au montant de 100.00 \$ sans taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

158-04-2024 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour 2024-2025 d'une somme de 100.00 \$ sans taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

159-04-2024 CAMP DE JOUR 2024 - DEMANDE

Demande d'une citoyenne de Saint-Didace, dont les enfants vont à l'école Youville, à l'effet de pouvoir l'inscrire en priorité au camp de jour 2024.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise l'inscription au camp de jour estival 2024, si la disponibilité le permet au coût de 70.00 \$ par semaine (incluant les activités, les sorties et le service de garde).

**Adoptée à l'unanimité.**

160-04-2024 KARATÉ PLUS INC. - DEMANDE

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la demande de Karaté Plus inc. et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de karaté (session automne 2023) de trois (3) enfants de Mandeville d'une somme de 543.82 \$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité.**

161-04-2024 FESTITRAD 2024 - DEMANDE

Demande de soutien financier d'une somme de 2 500.00 \$ pour la 8<sup>e</sup> édition du Festitrad de Saint-Gabriel.

**Il est proposé par** la conseillère Madame Annie Boivin  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde un soutien financier d'une somme de 2 000.00 \$ pour la 8<sup>e</sup> édition du Festitrad.

**Que** cette résolution soit conditionnelle à ce qu'un évènement ait lieu dans la salle municipale à Mandeville.

**Adoptée à l'unanimité.**

162-04-2024 CIBLE FAMILLE BRANDON - DEMANDE

Demande d'appui financier de Cible Famille Brandon pour leur fête de la famille qui aura lieu le 18 mai 2024.

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accorde une somme de 300.00 \$ à Cible Famille Brandon.

**Adoptée à l'unanimité.**

163-04-2024 CLUB FADOQ MANDEVILLE - DEMANDE

Demande de soutien financier de 1 000.00 \$ du Club FADOQ Mandeville pour les aider à couvrir les frais des sorties familiales et culturelles de ses membres.

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

164-04-2024 CAMP DE JOUR 2024 - SORTIES ET ACTIVITÉS

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville autorise les activités suivantes dans le cadre du camp de jour :

- Yan Beauregard, magicien (activités de magie dans la journée);
- Havre-Familial (sortie plein air);
- Domaine Sentinelle du Parc inc. (sortie plein air);
- Récréofun inc. (centre d'amusement intérieur);
- Funtropolis (centre d'amusement intérieur);
- BoulZeye (activité quilles et lasertag);
- Complexe Atlantide (parc aquatique).

**Que** les frais relatifs au transport soient autorisés.

**Que** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à dépenser une somme de 1 100.00 \$ plus les taxes pour la location de jeux gonflables pour la fête de fin de camp de jour.

**Que** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

165-04-2024 LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LE FESTIVAL CULTUREL

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Serge Tremblay  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 422 de TENTEZ LA DIFFÉRENCE pour la location d'un chapiteau pour la fin de semaine culturelle les 12 et 13 juillet 2024 d'une somme de 1 400.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

166-04-2024 FRÉDÉRIC HOULE - SOUMISSION (FESTIVAL CULTUREL)

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte la soumission de FRÉDÉRIC HOULE pour la sonorisation lors du spectacle musical lors de la fin semaine culturelle les 12 et 13 juillet 2024 d'une somme de 3 000.00 \$.

**Adoptée à l'unanimité.**

167-04-2024 CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE-NORD - REMBOURSEMENT

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscription pour un (1) enfant de Mandeville, d'une somme de 115.50 \$ au Club de Soccer Lanaudière-Nord pour la saison printemps 2024.

**Adoptée à l'unanimité.**

168-04-2024 RL GRAVEL INC. - FACTURES

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte le paiement des factures numéros 5-A et 5-B datées du 28 mars 2024 de RL GRAVEL INC. pour les plans et devis définitifs du projet de rénovation de la cuisine de la salle municipale et des toilettes de la patinoire d'une somme totale de 9 570.00 \$ plus les taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **ENVIRONNEMENT**

169-04-2024 ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DE MANDEVILLE INC. - DEMANDE

L'Association de Chasse & Pêche de Mandeville inc. demande une contribution financière de 1 000.00 \$ pour les aider dans leurs activités tel que la construction et l'installation d'une borne d'information au lac en Cœur pour les communications aux pêcheurs, l'organisation et l'ensemencement pour une journée de pêche amicale au lac en Cœur et le maintenant des activités de maintien des différents sentiers par les bénévoles.

L'Association demande également le prêt gratuit de la salle André Desrochers le 14 avril 2024 pour la tenue de leur assemblée générale.

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Marc Desrochers  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à ces demandes.

**Adoptée à l'unanimité.**

170-04-2024 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - OFFRE DE SERVICE (RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS pour le projet de restauration de milieux humides d'une somme de 13 500.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

**Adoptée à l'unanimité.**

171-04-2024 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - OFFRE DE SERVICE (PLAN STRATÉGIQUE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE MASTIGOUCHE - PHASE 1)

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur André Désilets  
**Et résolu**

**Que** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de la FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) pour La phase 1 du plan stratégique de gestion du risque d'inondation aux abords de la rivière Mastigouche d'une somme de 7 500.00 \$ plus les taxes.

**Que** cette somme soit payée à même le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

**Adoptée à l'unanimité.**

**VARIA**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

172-04-2024 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** la conseillère Madame July Boisvert  
**Et résolu**

**Que** la présente assemblée soit et est levée à 20 h 38.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**Michael C. Turcot**  
**Maire**

---

**Audrey Ricard**  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière**